

## **Compte rendu du Comité de projet agrivoltaïque de Brioux sur Boutonne**

Comité de projet ayant eu lieu le 27 novembre 2024, conformément à l'article R211-7 du Code l'énergie

À 18h à la Salle de la Poste de Brioux-sur-Boutonne  
Place du champ de foire, 79170, Brioux sur Boutonne.

### **Personnes présentes :**

#### Elus :

Jean-Marie HAYE, Maire de la commune de Brioux-sur-Boutonne  
Pascal FERRE, adjoint au maire de la commune de Brioux-sur-Boutonne  
Bernard GABOREAU, Maire de la commune de Chérigné

#### Fonctionnaires :

Ariane MIGAULT, Chargée de mission Air Énergie Climat de la communauté de commune de Melle en Poitou

#### Associations :

Marc DUDOGNON, Président ACCA (Association de chasse)

#### Excusés :

Damien VALLADON, exploitant agricole et porteur du projet agrivoltaïque  
Ludovic VALLADON, propriétaire et porteur du projet agrivoltaïque  
Monique ARCHAIMBAULT, Maire de la commune de Séligné  
Jean-Pierre NIVELLE, Maire de la commune de Villefollet  
Paul JOUANNET, Maire de la commune de Juillé  
Michel BARREAUD, Maire de la commune de Asnieres-en-Poitou  
François DURGAND, Maire de la commune de Lusseray  
Lise POUVREAU, Maire de la commune de Périgné  
Daniel LONGEAU, Maire de la commune de Vernoux sur Boutonne  
Sylvain GRIFFAULT, Maire de la commune de Melle

#### Porteurs de projet :

Pauline FOURNIER, chef de projets agrivoltaïques Recurrent Energy France et responsable du projet  
Pauline NOLLET, Agronome et experte agrivoltaïsme Recurrent Energy France  
Faustin PENETRO, responsable du développement Recurrent Energy France

## Compte rendu :

Les porteurs de projet présentent la société Recurrent Energy, sa place dans le marché de l'énergie solaire, son historique et ses chiffres clés.

Recurrent Energy est une filiale du groupe Canadian Solar, et possède une expertise sur l'ensemble de la chaîne de valeur des projets : de la fabrication des panneaux solaires à l'exploitation des projets (agrivoltaïques, photovoltaïques et de stockage d'énergie).

Les porteurs de projet présentent ensuite l'équipe dédiée au développement des projets en France.

### Question :

- Maire de Brioux : Pourquoi les agriculteurs porteurs du projet ne sont pas présents à ce comité de projet ?

*Réponse des porteurs de projet : Les frères Valladon n'ont pas pu se libérer pour la réunion du comité de projet.*

### Question :

- Maire de Brioux : Pourquoi la société porteuse de projet, initialement Canadian Solar France, se présente maintenant sous le nom de Recurrent Energy France

*Réponse des porteurs de projet : La société Canadian Solar est spécialisée dans la production de panneaux solaires. Le groupe a souhaité en 2023 rattacher toutes les activités de développement et production d'énergie renouvelables sous l'entité Recurrent Energy, IPP (producteur d'électricité indépendant), qui avait été acquis par le groupe aux Etats Unis en 2010.*

Le porteur de projet présente l'emprise du projet et l'évolution de cette dernière du fait de la présence de zones humides recensées sur le site. Le sujet de mise en compatibilité du futur document d'urbanisme est abordé. En effet le PLU actuel de la commune ne permet pas l'implantation d'un projet agrivoltaïque sur des parcelles classé N. Dans le cadre du futur PLUi en cours de réflexion la commune a déjà exprimé son accord pour changer la classification des parcelles du projet de N vers A.

### Question :

- Maire de Brioux : M. HAYE témoigne de la complexité de la mise en conformité du PLU. Par le passé trois modifications ont déjà été apportées au PLU par des "modifications simplifiées". Il s'agit d'un processus long et complexe. La demande de passage de zone N à A devra passer dans le nouveau PLUi.

*Réponse des porteurs de projet : le porteur de projet a déjà fourni à la commune un courrier officiel de demande de modification et son argumentaire. La demande sera donc portée par la commune auprès de la Communauté de Commune (CdC).*

Le porteur de projet présente ensuite la genèse du projet agrivoltaïque. Le projet agricole des frères Valladon est au cœur du dimensionnement. L'exploitation bovine de la SCEA de Chassemont se situe sur deux communes : Brioux-sur-Boutonne et Saurais. Le projet porté par Recurrent Energy se concentre sur la commune de Brioux-sur-Boutonne.

Le projet sera équipé de la technologie tracker. Ce qui permet de stabiliser l'activité agricole et de protéger ses animaux des aléas climatiques. La question du fourrage est centrale dans l'équilibre de l'exploitation de la famille Valladon. Les structures utilisées sont expliquées. La technologie tracker sur le bovin permet un moindre impact paysager, un ombrage homogène

favorable à la pousse de l'herbe, et une hauteur sous panneaux adaptée aux bovins (via la mise en place d'un pâturage tournant dynamique). La rotation des paddocks est liée à l'orientation des trackers et le bridage des panneaux est adapté en fonction de la présence ou non de bovins.

Les porteurs de projet finalisent cette partie avec la présentation des études agricoles et des différents acteurs impliqués dans le projet.

Question :

- Président ACCA : La question porte sur la gestion de la prairie : qui va planter la prairie ? Le témoignage de M. DUDOGNON est le suivant : les parcelles sont aujourd'hui en très mauvais état pour du pâturage.

*Réponse des porteurs de projet : Une étude agricole complète a été menée sur les parcelles afin d'établir un plan de pâturage cohérent et également d'améliorer l'apport en fourrage sur l'exploitation. Un travail de collaboration est instauré entre les exploitants et Recurrent Energy afin de dimensionner au mieux la future gestion de la prairie. Le budget du projet prévoit une enveloppe de soutien à l'exploitation. Cette enveloppe peut servir à l'achat de matériels agricoles ainsi que de nouvelles semences.*

Remarque :

- Président ACCA et Maire de Brioux : M. HAYE et M. DUDOGNON ont souligné le soutien positif que représentait ce projet pour établir des prairies en bonne santé et améliorer la qualité de sols pauvres présent sur la commune.

Question :

- Maire de Brioux : De manière générale les revenus du projet ont plus de sens à rester dans l'exploitation porteuse du projet. La répartition ne doit pas se faire spécifiquement avec d'autres exploitants

*Réponse des porteurs de projet : La répartition de la valeur est un sujet important. Dans le cadre du développement du projet une rémunération est assurée aux exploitants. Une enveloppe est également prévue pour la répartition de la valeur au niveau du territoire. Ces sommes seront fléchées vers des projets précis comme l'indique la loi APER.*

Le porteur de projet présente les études environnementales dont l'étude de zone humide et son impact sur l'implantation du projet. La 1<sup>ère</sup> version de la Zone d'Implantation Potentielle représentait une superficie de 45 ha pour une production estimative de 18 MW. Dans le cadre de l'étude de la zone humide deux relevés ont été fait : le 1<sup>er</sup> sur critère floristique et le 2<sup>nd</sup> sur critère pédologique sur les zones n'étant pas reconnues comme humides par le critère floristique. Cette analyse a mis en avant la présence de zone humide sur 29,3 ha. Cela représente 60% du parcellaires du projet.

Question :

- Maire de Brioux : M. HAYE interroge le porteur de projet sur la définition d'une Zone Humide floristique ? Comment est-il possible de qualifier une ZH floristique sur des parcelles en culture (en général) ? Quelle est la différence entre une ZH et une zone inondable ?

*Réponse des porteurs de projet : Le critère floristique est basé sur l'étude des plantes propices au zone humide. En effet si lors de l'observation de terrain par les écologues, mandatés par le porteur de projet, ces derniers constatent la présence d'une ou plusieurs espèces végétales caractéristiques d'une zone humide alors la zone est classée en zone humide. Les passages se*

font à plusieurs saisons afin de pouvoir observer différentes espaces végétales malgré l'activité agricole dominante sur la parcelle.

*Il ne faut pas confondre « zone humide » et « zone inondable » : une zone humide ne se limite pas à la zone inondable d'un cours d'eau - une zone inondable n'est pas nécessairement humide. Une zone humide est un réservoir d'espèces animales et végétales protégé par le code de l'environnement :*

*Art. L211-1 du code de l'environnement*

*« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*

Question :

- Président ACCA : la parcelle au Nord du projet était en ZH dans les études réalisées par la Mairie, comment se fait-il qu'elle ne le soit pas dans nos études ? Le constat est partagé par l'assemblée que cette parcelle est gorgée d'eau en hiver.

*Réponse des porteurs de projet : les études de zone humide ont été réalisées sur plusieurs saisons et sur 2 critères. Dans cette parcelle (ZN 22) le critère floristique n'a révélé aucune espèces végétales caractéristique de la zone humide. Ensuite le critère pédologique (effectué par carottage dans le sol à intervalle régulière) n'a pas révélé la présence de la zone humide. Une telle différence peut s'expliquer par le changement d'assolement.*

Question :

- Maire de Chérigné : M. GABOREAU émet des doutes sur les résultats des études ZH.

*Réponse des porteurs de projet : Un bureau d'étude indépendant a fait ces analyses, donc sans influence et en toute objectivité. Ils proposent de mettre à disposition le détail des relevés de zone humide et leurs analyses par le bureau d'étude Artifex.*

Question :

- Représentante de la CdC (Communauté de Commune) : Mme MIGAULT demande au porteur de projet si les études ZH réalisées par la Mairie ont été consultées ? Qu'est ce qui justifie la réalisation d'une nouvelle étude ?
- La CdC souhaite recevoir ces nouvelles études ZH.

*Réponse des porteurs de projet : Dans le cadre d'une demande de permis de construire une étude d'impact environnementale complète est demandée. Cette étude d'impact doit être menée dans le cadre du projet qui est soumis à permis de construire. Dans cette étude un chapitre est consacré à la zone humide et sa prise en compte dans le dimensionnement du projet. Une ancienne étude effectuée dans le cadre d'un autre projet (pour le PLU de Brioux dans le cas présent) ne peut pas être utilisée dans le montage du dossier.*

*Le porteur de projet s'engage à fournir l'étude de zone humide complète une fois que cette dernière sera finalisée par le bureau d'étude Artifex.*

Le porteur de projet reprend la présentation des études avec l'exposé des enjeux liés au milieu physique et humain. Le plan d'accès au site en cas d'incendie est présenté à l'assemblée. Cette

implantation est issue de l'échange entre le porteur de projet et le SDIS 79. Cette implantation a été validée par ce dernier.

Question :

- Maire de Brioux : Y a-t-il réellement un impact de la présence de structures photovoltaïques sur ces espaces ?

*Réponse des porteurs de projet : Les 1<sup>er</sup> retour d'étude, réaliser sur un de nos projets en Creuse, sur la pousse de l'herbe sous panneaux photovoltaïque démontre une amélioration légère de la pousse sur l'ensemble de la parcelle. Une légère perte est présente proche des pieux car ce sont des zones souvent ombragées, mais le reste de la surface bénéficie d'une meilleure répartition du soleil. Le porteur de projet présente une étude menée sur un projet similaire en Nouvelle Aquitaine.*

Question :

- Maire de Brioux : En réaction à la présentation d'une carte indiquant la présence d'une canalisation de gaz M. Haye questionne sur le trajet du réseau de gaz : n'a-t-il pas été modifié récemment ?

*Réponse des porteurs de projet : Il semble que le tracé de cette gaine principale n'a pas été modifié. Des échanges sont en cours avec GRT Gaz afin d'appréhender au mieux ce risque. Une distance de sécurité de 4 mètres sera à respecter de part et d'autre de la conduite de gaz. De plus GRT Gaz sera consulté en amont et pendant les travaux d'implantation.*

Remarque :

- Maire de Brioux : en l'absence de projet PV, les risques incendie augmenteraient sur ces parcelles avec une tendance à s'assécher et l'apparition d'une végétation sèche et invasive type ronces.

Question :

- Président ACCA : La production de la centrale permettrait de couvrir la consommation de combien de foyers environ ?

*Réponse des porteurs de projet : L'estimation de production pour le projet est donc de 13 372,953 MWh. Un foyer moyen consomme 5 000 kWh / an soit 5MWh/ /an.*

*On peut donc estimer que la production du projet de centrale agrivoltaïque sera équivalente à la consommation de 2675 foyers.*

Question :

- Maire de Brioux : la question est posée des gains d'un tel projet pour la commune. En comparaison du projet de Voltalia qui n'avait prévu aucun partage de la valeur à cette échelle.

*Réponse des porteurs de projet : La commune sera concernée par des retombées économiques<sup>1</sup> liées à l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur son territoire. La Commune se verra également rémunéré dans le cadre d'une convention de voirie dans le cadre du raccordement*

---

<sup>1</sup> **Loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023 – Partage de la valeur** (art L314-41 du Code de l'énergie) :

Les candidats retenus dans le cadre de procédures de mise en concurrence de l'Etat (type Appel d'offre CRE) ont l'obligation de financer des projets de territoire :

- A hauteur de 85% du montant versé (dont 80% à la commune) : Des projets de la commune ou de l'EPCI (max 20% sauf autorisation de la commune) d'implantation liés à la transition énergétique, la biodiversité, le changement climatique.
- A hauteur de 15% du montant versé : Des projets de protection ou de sauvegarde de la biodiversité.

*du projet au poste source de Brioux-sur-Boutonne. Enfin un soutien à des projets de territoire qui ont un sens écologique peut être envisagé. Les sommes versées par le porteur de projet doivent être fléchées vers des projets précis (rénovation énergétique, transition écologique...)*

Question :

- Représentante de la CdC (Communauté de Commune) : quelles est la surface du poste qui va être installé au point de livraison ?

*Réponse des porteurs de projet : Le projet comprend deux postes de transformation de la taille d'un conteneur et un poste de livraison de la même dimension. Le poste de livraison et les postes transfo sont aux dimensions suivantes : 2,40 m x 6 m donc 14,4 m<sup>2</sup>. On peut donc estimer une emprise de 43,2 m<sup>2</sup>.*

Le porteur de projet présente ensuite l'étude paysagère. La proximité des habitations sur la parcelle au nord du projet est présentée notamment avec plusieurs photomontages présentant les masques paysagers envisagés.

Question :

- Maire de Brioux : une demande est faite afin de visualiser l'implantation avec les parcelles cadastrales précises.

*Réponse des porteurs de projet : le plan cadastral est repris afin de visualiser l'implantation de la ZN 22. Cette parcelle est proche des habitations et de ce fait regroupe deux photomontages.*

Question :

- Maire de Brioux : la parcelle au Nord (022) était-elle présente dans les précédentes présentations du projet effectuées en Mairie et au COAC ?  
Le Maire ne soutiendra pas le projet tant que cette parcelle est dans l'implantation. Le risque d'opposition des riverains est très important.

*Réponse des porteurs de projet : La parcelle ZN 22 n'était pas présente en 2022 lors de la 1ere présentation en mairie. Mais cette dernière a été présentée au COAC (Juillet 2023) et également au Conseil municipal lors de la délibération favorable (Avril 2023). La discussion porte sur l'impact visuel des panneaux photovoltaïques à proximité des habitations. Le porteur de projet prend en compte l'avis de la commune, exprimé par ses élus, et reviendra avec une nouvelle option d'implantation.*

Question :

- Président ACCA : les haies présentes sur les parcelles peuvent-elles être exploitées par les agriculteurs ? Peuvent-elles donc être détruites et par conséquent détruire le masque paysager de la centrale ? La discussion se porte ensuite sur les mesures MAEC : inquiétude qu'il n'y ait pas de coupe rase des haies autorisées afin de régénérer les haies

*Réponse des porteurs de projet : L'exploitant a un devoir de gestion de ces haies en fonction des engagements des MAEC. Les mesures MAEC sont prises sur 5 années. Ce qui permet à l'exploitant de gérer ses haies suite aux MAEC.*

Le porteur de projet présente ensuite la question de la gestion cynégétique. En effet le passage de la petite et moyenne faune est pris en compte dans les études environnementales (barrières adaptés, trou de passage...) mais pas de la faune plus importante. Le sujet ayant été abordé lors du COAC de juin 2023 est pris en compte dans le développement du projet.

Question :

- Président ACCA : toutes les parcelles sont en réserve de chasse, certaines sur une voie de passage de grand gibier (abri cantonnier au point de vue 24). Il faut donc discuter pour trouver des clôtures adaptées sur ces parcelles spécifiques.

*Réponse des porteurs de projet : Le porteur de projet a convié l'association de chasse locale au comité de projet justement pour pouvoir échanger sur les solutions à trouver ensemble. Des clôtures classiques agricoles sembleraient bien convenir à première vue. Le porteur de projet s'engage à inclure la société de chasse locale aux discussions sur l'implantation du parc agrivoltaïque afin de trouver des solutions pratiques viables.*

Le porteur de projet présente les solutions de raccordement envisagée en précisant que le tracé du raccordement évitera le centre bourg. En effet lors de la présentation du projet au conseil municipal le sujet d'évitement du centre bourg a été évoqué. Ce dernier ayant été refait récemment.

Question :

- Maire de Brioux : M. HAYE demande la suppression du tracé de raccordement proposé par Artifex qui traverse la commune.

*Réponse des porteurs de projet : Le porteur de projet s'engage à mettre à jour le plan présentant le raccordement. Pour le tracé du raccordement la décision reviendra à Geredis qui sera en charge des ouvrages, nous ne pourrons que leur exprimer nos souhaits et ceux de la mairie, qui sera consultée par Geredis*

*Nous leur ferons ainsi part de notre souhait d'éviter le centre de la commune de Brioux et en passant par des chemins ruraux afin d'atteindre le poste source situé au Nord de la commune.*

La présentation se finit sur le planning général du projet. Les différents jalons déjà passés sont rappelés : rencontre mairie, rencontre communauté de commune (via le COAC) et rencontre DDT.

Question :

- Représentante de la CdC (Communauté de Commune) : l'avis de la CdC lors de 2nd COAC était réservé, et non pas sans avis.

*Réponse des porteurs de projet : le porteur de projet n'a pas reçu le compte rendu du 2<sup>nd</sup> COAC. La CdC transmettra ce dernier afin de connaître les réserves motivées.*

Remarque :

- Président ACCA : M. DUDOGNON a souligné la clarté de la présentation et reprendra contact avec Mme Fournier pour discuter du choix des clôtures.

**Annexe : Courrier d’invitation au comité de projet agrivoltaïque de Brioux-sur-Boutonne**

Courrier envoyé par lettre recommandée avec avis de réception aux destinataires suivants :

- Mairie de Brioux-sur-Boutonne
- Mairie de Séligné
- Mairie de Villefollet
- Mairie de Juillé
- Mairie de Asnières-en-Poitou
- Mairie de Chérigné
- Mairie de Lusseray
- Mairie de Périgné
- Mairie de Vernoux sur Boutonne
- Mairie de Melle
- Communauté de communes Melle en Poitou
- Association de chasse de Brioux-sur-Boutonne ACCA

Votre interlocuteur :  
Pauline FOURNIER  
07 74 83 88 00  
pauline.fournier@recurrentenergy.com

FANG SOLAR SAS  
979741311 RCS PARIS  
5 Rue Saint-Georges  
75009 PARIS

**RECURRENT  
ENERGY**  
A subsidiary of Canadian Solar

Lille, le 12/11/2024

**Objet : Invitation à rejoindre le comité de projet pour le projet agrivoltaïque de « Brioux sur Boutonne »**

Madame, Monsieur,

Depuis 2023, **Recurrent Energy France** développe pour le compte de sa société de projet (« SPV ») **Fang Solar** un projet agrivoltaïque sur la commune de Brioux-sur-Boutonne. Ayant mené toutes les études nécessaires au développement de ce projet, nous sommes désormais en mesure d'en finaliser la conception et prévoyons de déposer la demande de permis de construire en décembre 2024.

**Préalablement à ce dépôt, vous êtes convié au comité du projet agrivoltaïque de « Brioux-sur-Boutonne » qui se tiendra à la date suivante :**

**Le 27 novembre 2024, à 18h**

**À la Salle de la Poste, place du champ de foire, Brioux sur Boutonne.**

Cette réunion permettra d'échanger sur la faisabilité du projet ainsi que sur les conditions de son intégration dans le territoire.

En effet, afin d'assurer la participation active des parties prenantes locales et institutionnelles, nous avons initié dès avril 2023 une démarche de concertation, qui s'est traduite par des rencontres régulières avec les élus de la commune concernée ainsi qu'avec les acteurs locaux tels que la communauté de commune, les organismes agricoles et les services départementaux. Le partage d'information et la transparence sont au cœur de notre approche.

Dans ce cadre, et conformément à la loi du 10 mars 2023 visant à l'accélération de la production des énergies renouvelables, nous souhaitons impliquer pleinement les acteurs locaux dans le développement de ce projet. Cette loi, qui demande notamment aux communes de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, est complétée par le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 qui prévoit la tenue d'un « comité de projet » pour les projets d'énergie renouvelable d'une puissance supérieure à 2,5 MW situés hors de ces zones d'accélération. À ce jour, le processus de définition des zones d'accélération n'étant toujours pas terminé, tous les projets doivent tenir un comité de projet.

recurrentenergy.com

Conformément à l'article R211-7 du Code de l'énergie, les parties suivantes sont donc conviées à participer au comité du projet agrivoltaïque de « Brioux-sur-Boutonne » :

- Le porteur de projet ;
- Un représentant de chaque commune d'implantation ;
- Un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres ;
- Un représentant des communes limitrophes des communes d'implantation.

**À ce titre, nous vous invitons à désigner un de vos représentants pour rejoindre ce comité de projet.**

Par ailleurs, conformément à l'article R211-8, d'autres participants peuvent être invités aux réunions du comité à la demande de l'un de ses membres, tels que :

- Le préfet ou son représentant ;
- Un représentant des gestionnaires de réseau public de distribution ou de transport d'énergie concernés ;
- Toute autre partie intéressée.

Nous vous prions de bien vouloir nous confirmer votre participation ou celle de votre représentant par mail à l'adresse suivante : [pauline.fournier@recurrentenergy.com](mailto:pauline.fournier@recurrentenergy.com) ou par téléphone au 07 74 83 88 00.

Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Fang SOLAR SAS**  
Antoine Chappert

